

# Annexe 1

## ÉLÉMENTS D'APPROPRIATION DE LA RECOMMANDATION

Les présentes recommandations sont des repères non exhaustifs, établis dans la perspective de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement.

L'intérêt de la recommandation est d'être un outil de réflexion permettant un dialogue au sein de l'établissement sur la mise en œuvre concrète de ce qui est décliné dans le projet d'établissement.

À partir d'un état des lieux, il convient d'identifier les points forts et ceux qu'il serait nécessaire d'améliorer dans les pratiques actuelles.

### Des questions à se poser

- 1) Comment sont évaluées les stratégies de communication des personnes ? Comment sont connus les moyens susceptibles de faciliter leur expression et leur compréhension ?
- 2) Comment les potentialités de communication des personnes sont-elles soutenues ? Les personnes ont-elles la possibilité d'utiliser différentes façons de communiquer ? Lesquelles ?
- 3) Comment l'individualité des personnes en situation complexe de handicap est-elle soutenue ?
- 4) Comment le repérage spatial et temporel des personnes est-il facilité ?
- 5) Comment les personnes sont-elles informées sur leur entourage (professionnels, autres personnes accueillies, et proches) ?
- 6) Comment les droits des usagers sont-ils expliqués aux personnes accueillies ?
- 7) Comment sont favorisées l'expression et la prise en compte des choix et des préférences des personnes au quotidien et lors de l'élaboration du projet personnalisé ?
- 8) Comment les situations de tension entre l'expression du choix et le droit à la protection sont-elles analysées ? Une solution négociée est-elle recherchée ? Comment ?
- 9) Comment le droit à la participation des personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique est-il mis en œuvre ?
- 10) Comment les souhaits des personnes accueillies concernant la place qu'elles souhaitent donner à leurs proches sont-ils pris en compte ?
- 11) Comment l'effectivité de la participation des personnes au sein du Conseil de la vie sociale est-elle renforcée ?
- 12) D'autres formes de participation au fonctionnement de l'établissement sont-elles développées ? Lesquelles ?
- 13) Comment l'exercice des droits politiques des personnes est-il facilité ?
- 14) Comment sont définis, dans le projet d'établissement, les principes et pratiques relatives à l'expression et la participation des personnes accueillies ?

- 15) Comment les professionnels sont-ils soutenus dans la relation d'accompagnement auprès des personnes ?
- 16) Comment les compétences des professionnels susceptibles de faciliter l'expression et la participation des personnes sont-elles identifiées et renforcées ?